

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Bundesanwaltschaft
Monsieur Stefan Blättler
Procureur général de la Confédération
Guisanplatz 1
Berne 3003

Estavayer-le-Lac, le 23 octobre 2023
http://www.swisstribune.org/doc/231023DE_SB.pdf

Restriction de la liberté de la presse par le Parlement / « demande de report des élections fédérales »

Monsieur le Procureur général Stefan Blättler,

Je me réfère au contenu de votre courrier du 20 mars 2023, et en particulier aux faits qui concernent vos collaborateurs les Procureurs généraux suppléants Ruedi Montanari et Jacques Rayroud.

Je me réfère aussi à l'avis de droit de Me Thierry AMY que je vous avais communiqué. Je rappelle que ce dernier avait expliqué que l'intervention du Bâtonnier RICHARD décrite dans la demande¹ d'enquête parlementaire avec les explications de Me Philippe BAUER décrivaient des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. Il avait précisé que tous les avocats - y compris tous les juges (avocats) qui lisaient le dossier - le savaient. Ils savaient tous que ce droit n'existait pas et violait la Constitution.

Je rappelle que lors d'une médiation en mars 2016, Me C. BETTEX, agissant en tant qu'avocat de l'Etat de Vaud, avait expliqué à la Présidente du Grand Conseil qu'il était impossible de démentir la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire, où en tant que Bâtonnier, il avait interdit à Me Burnet de témoigner. Me Bettex lui avait expliqué que si Me Burnet - qui voulait témoigner - refusait de témoigner pour ne pas désobéir au Bâtonnier, alors son client aurait sa vie détruite. Ce dernier n'avait aucun moyen de pouvoir faire respecter ses droits garantis par les Valeurs de la CEDH, suite aux relations qui lie les juges à l'Ordre des avocats.

Je rappelle encore que la demande d'enquête parlementaire décrit une dénonciation calomnieuse avec chantage professionnel comme le savaient vos collaborateurs. J'étais menacé de 3 ans de prison si je ne céda pas à ce chantage. Mon PDG avait lui-même fait l'objet de pression sérieuse qui le faisait craindre pour sa PME. Il devait me limoger si je ne céda pas aux revendications d'inconnus. Un des inconnus s'est avéré être Me Burnand, cité dans la demande d'enquête parlementaire. J'ai refusé de céder à ce chantage et j'ai été limogé. Le Conseil fédéral était au courant de ces menaces qui violent le respect des droits de l'Homme garantis par les Conventions internationales.

De la restriction de la liberté de la Presse avec les jugements portant sur l'atteinte à la personnalité

Le 10 mai 2022, une petite majorité de parlementaires a annoncé qu'il restreignait la liberté de la Presse pour limiter les risques d'atteinte à la personnalité de personnes. La mesure violait de manière crasse les Valeurs de la Constitution et celles de la CEDH. C'était la mort de la démocratie. Notre peuple est responsable et souverain. Il a le droit à être informé, sans que la justice filtre la Presse au prétexte d'un prétendu risque d'atteinte à la personnalité. C'était un complot d'élus indignes du peuple contre les journalistes qui ne seraient pas dignes de confiance du peuple. Tout lead-auditeur appliquant les méthodes d'audit de la norme ISO19011 aurait posé au moins quatre questions, soit (1) qui sont les auteurs de cette demande (2) pour quels cas de violation des règles d'éthique de la presse ont-ils fait cette demande ?, (3) quels sont les risques /avantages liés à restriction de la liberté de la Presse ? (4) à qui profite cette restriction de la liberté de la Presse qui viole les Valeurs de la CEDH ?

Réaction des journalistes à la RTS à cette violation de l'article 17 de la Constitution:

Le journaliste Philippe REVAZ de la RTS a publié deux interview de journalistes au TJ de 19h30 qui montraient que des journalistes avaient constaté la violation crasse de la liberté de la Presse avec des conséquences dramatiques pour notre démocratie (à écouter sur RTS REPLAY).

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

- (1) Denis MASMEJAN, secrétaire général de reporters sans frontières constate la fin de la démocratie :
Ce dernier a dénoncé une atteinte à la liberté de la Presse, en soulignant que les juges pourraient bloquer l'information donnée par un média avec des mesures provisionnelles sans preuve et sans entendre le média
- (2) Claude ANSERMOZ, rédacteur en chef du 24 Heures a fait une enquête aux résultats effrayants :
Il a constaté qu'un seul Sénateur avait fait cette demande. Ce sénateur ne connaissait aucun cas de violation de l'atteinte à la personnalité, où sa demande aurait été utile. Cette procédure retardait l'information diffusée par la presse qui devait payer des juristes pour faire lever les mesures provisionnelles.

Cas d'atteinte illicite à la personnalité caché aux journalistes par ce Sénateur avec la violation de l'article 17

Monsieur le Procureur général, je vous rappelle qu'il y avait un cas pénal que vous connaissez qui permettait de justifier cette demande de censure faite par un sénateur et approuvée par 99 Parlementaires :

c'est le cas de risque d'atteinte à la personnalité de Bâtonniers de l'Ordre des avocats, comme Me BETTEX.

Je rappelle qu'un confrère avocat au Sénateur Bauer a affirmé que ce dernier faisait partie d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement. Cet avocat l'a fait après avoir pris connaissance du dossier qui montrait comment Me Philippe Bauer s'était servi du Tribunal fédéral pour faire casser le jugement NE qui avait reconnu que le Bâtonnier Me Bettex avait porté atteinte à sa personnalité. Je résume le cas en 3 phases :

Phase 1 : jugement NE portant sur l'atteinte à la personnalité

En 2009, en présence de Me Philippe BAUER qui représentait l'Ordre des avocats, Me Schaller avait convaincu les juges neuchâtelois que « l'interdiction faite par l'Ordre des avocats à Me Burnet de témoigner était une atteinte à ma personnalité ». Me Schaller avait montré que Me Burnet, témoin unique d'une dénonciation calomnieuse, risquait des dommages économiques que ne peuvent pas supporter la plupart des avocats, si il exposait ce qui s'était passé en procédure.

=> Le jugement² respectant la CEDH : Le 3 février 2009, par jugement, le Tribunal Cantonal de Neuchâtel déclarait je cite :

1. Constate que le refus de l'Ordre des avocats vaudois d'autoriser Me Olivier Burnet à témoigner à l'audience du 26 octobre 2005 du Tribunal de police de l'arrondissement de la Broyée et du Nord vaudois constitue une atteinte illicite à la personnalité de Denis Erni.
2. Interdit à l'Ordre des avocats vaudois de refuser l'autorisation de témoigner à Me Olivier Burnet dans toute procédure concernant Denis Erni et en lien avec ses précédents mandats.

Phase 2 : Me P. BAUER conteste la violation de l'atteinte à la personnalité devant le TF en violant les Valeurs de la CEDH

Je rappelle que Me Philippe BAUER a demandé au Tribunal fédéral de casser ce jugement NE en affirmant qu'il n'y avait pas d'atteinte à la personnalité, avec l'argument que Me Burnet aurait pu désobéir au Bâtonnier (Bettex).

- ⇒ Le jugement du TF violant la CEDH : Le TF a obéi à Me P. BAUER et il a cassé le jugement de Neuchâtel en disant que le Bâtonnier (BETTEX) n'avait pas porté atteinte à la personnalité de Denis ERNi
- ⇒ Me P. Bauer a alors demandé au TF de me charger tous les dépens et frais, suite à ce que mon avocat n'avait pas désobéi au Bâtonnier (Bettex).

Phase 3 : L'enquête d'Alain BERSET avec le commissaire RIGHINI publiée peu avant le 10 mai 2022

Je rappelle qu'en avril 2022, l'existence de l'organisation criminelle infiltrée au parlement, à laquelle appartient Me Bauer, est publiée sur Internet. De même, une requête déposée à la CEDH révèle l'existence de l'enquête d'Alain BERSET faite par le commissaire Righini sur la violation de la CEDH par le Conseil fédéral.

Tous les Sénateurs du Parlement savaient que le sénateur Me Philippe BAUER avait obtenu un jugement du TF qui disait que le Bâtonnier (BETTEX) n'avait pas porté atteinte à la personnalité de D. ERNI, car son avocat aurait pu désobéir au Bâtonnier.

Ils savaient tous que ce jugement violait la règle de conflit de droit en faisant primer les privilèges des avocats (droit inférieur) sur le respect des droits garantis par la Constitution dont l'accès à des Tribunaux indépendants (droit supérieur).

Note : selon le respect des règles de la bonne foi, la petite majorité du parlement - qui a pris la décision de restreindre la liberté de la Presse - a violé les Valeurs de la CEDH. Elle pourrait être membre de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement qu'on devrait appeler les « Infiltrés du parlement »

En résumé, avec la mesure de restriction de sa liberté par le parlement, la presse qui voulait publier le jugement NE pour montrer la violation de la CEDH avec l'intervention du Bâtonnier (BETTEX) qui avait porté atteinte à la personnalité de Denis ERNI, ne pouvait plus le faire si l'Ordre des avocats demandait des mesures provisionnelles pour risque d'atteinte à la personnalité du Bâtonnier (BETTEX). Une fois que le TF avait violé les Valeurs de la CEDH pour affirmer faussement qu'il n'y avait pas d'atteinte à la personnalité, la Presse ne pouvait plus citer cette violation de l'atteinte à la personnalité de D. Erni pour informer les électeurs de l'existence de cette organisation criminelle qui inverse le droit en violant la règle de conflit de droit.

² http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf

« Demande de report des élections fédérales »

Suite aux éléments précisés ci-dessus, je vous informe des points suivants :

- 1) J'avais demandé le report des élections fédérales pour éviter que les électeurs ne soient trompés par Me Philippe BAUER et les membres de l'organisation criminelle infiltrée au Parlement qui faussait les élections avec la mesure de censure de la presse exposée ci-dessus.
- 2) Cette mesure de censure de la presse a aussi été utilisée par le Procureur général Fabien GASSER avec deux ordonnances qui violent les règles de la bonne foi en affirmant le contraire de la réalité, voir référence³ 230117DE_FG et référence⁴ 230118DE_FG ci-jointes. J'ai avisé le Procureur général Fabien GASSER que je portais plainte pénale contre lui et que je vous en informais, mais en exigeant l'application de la règle de conflit de droit. Pour ce cas, faisant référence au courrier du 15 mai 2018 adressé à Alain BERSET, et à l'enquête du Commissaire RIGHINI, je demande au Conseil fédéral que cette plainte soit instruite par un Tribunal indépendant qui n'existe pas encore, mais que le Conseil fédéral a l'obligation de mettre en place pour respecter les Valeurs de la CEDH dans cette situation, où les infiltrés rendent le parlement inefficace.
- 3) Comme l'indique de plus les courriers adressés au Procureur général Fabien GASSER, j'ai demandé une médiation comme s'est engagé à le faire le Conseil fédéral pour faire respecter les Valeurs de la CEDH et celles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.
- 4) Vu la censure de la presse avec les éléments qui ont été présentés par Denis MASMEJAN et Claude ANSERMOZ, j'aimerais au minimum que 4 journalistes de mon choix - qui sont engagés pour le respect des Valeurs de la CEDH -, ou plus, participent à cette négociation / médiation pour notamment chercher une solution pour qu'ils puissent informer le peuple sans peur de représailles. En tant que lead-auditeur, je rappelle que lorsqu'un Etat viole les droits de la CEDH, on peut se parler, négocier et faire une médiation, comme s'est engagé à le faire le Conseiller fédéral I. Cassis. En particulier, on pourrait faire une convention qui permet d'assurer que la presse ne doive pas renoncer à faire des enquêtes et publier des articles à cause des menaces économiques que certains parlementaires veulent exercer contre elle.

Faisant référence à l'article 35 de la Constitution fédérale et au respect de la règle de conflit de droit, je vous demande de vous engager à ce que les Ministères Publics n'exercent aucune demande de mesures provisionnelles ou de menaces économiques contre ces 4 journalistes, ou plus, qui participeront à cette négociation / médiation pour chercher une solution pour mettre fin à la censure de la presse et aux crimes commis avec les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire.

Je vais prendre contact avec plusieurs journalistes engagés pour le respect des Valeurs de la CEDH pour leur demander de participer à cette médiation avec la copie de ce courrier. Je leur communiquerai la copie de l'engagement que vous aurez pris pour qu'ils aient l'assurance de pouvoir faire librement leur travail de journalistes dans cette négociation sans aucune menace. Je demanderai également les mêmes conditions pour toutes les personnes qui ont été contraintes par des magistrats de violer les Valeurs de la Constitution afin de ne pas pouvoir être inquiétée avec les faits établis lors de la négociation / médiation. Je rappelle que c'est le Conseiller fédéral I. CASSIS qui depuis le 3 mai 2023 permet cette façon de procéder en s'étant engagé à agir pour faire respecter les Valeurs des conventions internationales.

Ce courrier est naturellement public. Je proposerai aussi à des élus respectueux de la CEDH - qui avaient refusé de censurer la Presse - de participer à la négociation. Le but est qu'ils montrent que presque la moitié du Parlement avait refusé de réduire le pouvoir de La presse et que ces parlementaires rassurent le peuple en montrant leur volonté de faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, Stefan Blättler, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/231023DE_SB.pdf

Copie à : Conseil fédéral / aux personnes concernées

³ http://www.swisstribune.org/doc/231017DE_FG.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/231018DE_FG.pdf